

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 447-06-2024

Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs
au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore

Avis public est donné par madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement numéro 447-06-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 17 octobre 2024, à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, cette modification concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore afin d'assurer la pérennité d'un commerce de proximité aux abords de son cœur villageois et de corriger la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové.

Copie du règlement numéro 447-06-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce doivent apporter à leurs règlements d'urbanisme sont disponibles aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie.

Donné à Sainte-Marie, le 28 novembre 2024.



Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière